

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1419**1^{er} octobre 2002****SOMMAIRE**

A.L.S.O.H. S.A., Luxembourg	68081	Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg	68068
A.L.S.O.H. S.A., Luxembourg	68081	Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg	68069
ASDÉcor, S.à r.l., Luxembourg	68108	Interjam Company S.A., Luxembourg	68082
Atollex S.A.H., Luxembourg	68066	Inveskar S.A., Luxembourg	68071
Atollex S.A.H., Luxembourg	68066	Inveskar S.A., Luxembourg	68071
Baikal S.A.H., Luxembourg	68080	Investa Food A.G., Luxembourg	68082
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg	68066	Iskander Luxembourg S.A., Luxembourg	68071
Bernex Investments Holding Corp. Ltd S.A., Luxembourg	68080	Japan Pacific Fund Advisory Company S.A., Luxembourg	68078
Beverage S.A., Luxembourg	68080	Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	68076
BNP InstiCash Fund, Sicav, Luxembourg	68067	KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	68079
BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg	68068	KBC Institutional Cash, Sicav, Luxembourg	68079
BNP Invest, Sicav, Luxembourg	68070	Linwood Holding S.A., Luxembourg	68083
BNP Paribas Investment Management Company S.A., Luxembourg	68075	Lord Nelson, S.à r.l., Luxembourg	68112
BNP Paribas Investment Management Company S.A., Luxembourg	68076	Lux-Croissance, Sicav, Luxembourg	68086
BNP Paribas Investment Management Company S.A., Luxembourg	68076	Macquarie Airports (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68094
BNP Protected, Sicav, Luxembourg	68069	Macquarie Airports (Luxembourg) S.A., Luxembourg	68107
BNP Protected, Sicav, Luxembourg	68069	MC Premium, Sicav, Luxembourg	68077
BNP Protected, Sicav, Luxembourg	68070	Moorkens Luxembourg S.A., Luxembourg	68074
Bois Champ Holding S.A., Luxembourg	68081	Moorkens Luxembourg S.A., Luxembourg	68074
Caminco, S.à r.l., Luxembourg	68080	Multi-Matex Holding Corporation S.A., Luxembourg	68068
Codepa S.A.H., Luxembourg	68081	Nettoservice S.A., Senningerberg	68078
Cortina Holding S.A., Luxembourg	68083	Newday Logistics S.A., Bertrange	68075
Cortina Holding S.A., Luxembourg	68084	Newday Logistics S.A., Bertrange	68075
Coruna Participations S.A., Luxembourg	68108	Radar Holding S.A., Luxembourg	68082
Crawfresh Import S.A., Leudelange	68074	Reval Investissement S.A., Luxembourg	68083
Daiwa Japan Small Equity Fund Sicav, Luxembourg	68073	Saguenay Holding S.A., Luxembourg	68083
Deval South S.A., Luxembourg	68077	Salon Jean et Jeanne, S.à r.l., Heisdorf	68108
Deval South S.A., Luxembourg	68077	SCI Cholin, Luxembourg	68084
Deval South S.A., Luxembourg	68077	SCM Funds, Sicav, Luxembourg	68079
Deval South S.A., Luxembourg	68078	SCM Funds, Sicav, Luxembourg	68079
Deval South S.A., Luxembourg	68078	SCM Index Funds, Sicav, Luxembourg	68074
Districars S.A.	68107	Schartz Frères, S.à r.l., Dudelange	68093
Entreprise Générale de Construction Manuel Cardoso, S.à r.l., Luxembourg	68070	Schartz Frères, S.à r.l., Dudelange	68094
Euro Floor	68070	Snack 2000, S.à r.l., Luxembourg	68073
Fondation Hëllef fir d'Natur, Kockelscheuer	68072	Snack 2000, S.à r.l., Luxembourg	68073
Hede Development S.A., Luxembourg	68082	Snack 2000, S.à r.l., Luxembourg	68073
		Stylebois S.A., Luxembourg	68084
		Walker & Terrell S.A., Luxembourg	68067

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- La devise du capital est convertie en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 1.735.254,67 (un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-sept cents),
- Le capital social converti est augmenté à concurrence de EUR 1.245,33 (mille deux cent quarante-cinq euros et trente-trois cents) pour le porter de son montant actuel EUR 1.735.254,67 (un million sept cent trente-cinq mille deux cent cinquante-quatre euros et soixante-sept cents) à EUR 1.736.500,- (un million sept cent trente-six mille cinq cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
- Une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 11,50 (onze euros et cinquante cents) de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 1.736.500 (un million sept cent trente-six mille cinq cents euros) représenté par 151.000 (cent cinquante et un mille) actions de EUR 11,50 (onze euros et cinquante cents) chacune;
- Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

ATOLLEX S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59692/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.511.

Les statuts coordonnés du 3 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 28 février 2002, vol. 571, fol. 86, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

ATOLLEX S.A.

Signatures

Administrateurs

(59694/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2002.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.178.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way, effective 8 July 2002

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Alfonso Alfaro Llovera as Director of the company.
- to co-opt Mr Francisco Galdeano Molina in replacement of Mr Alfonso Alfaro Llovera.
- Mr Francisco Galdeano Molina will terminate his predecessor's mandate.
- to accept the resignation of Mr Fernando Azcona Lopez as a Director of the company.
- to propose to the next General Meeting of shareholders to ratify the co-option of Mr Francisco Galdeano Molina as Director.

Certified true extract

On behalf of BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59783/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP INSTICASH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.026.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration du 10 avril 2002 que Monsieur Pierre Schneider a démissionné de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Jean Leomant pour achever le mandat laissé vacant par Monsieur Pierre Schneider.

Cette démission sera actée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59737/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.253.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MARNILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 12 juillet 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée WALKER & TERRELL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 26.253,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée sous la dénomination de FERIA LAND S.A., suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, le 2 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 318 du 10 novembre 1987. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 novembre 1996, suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C numéro 63 du 11 février 1997.

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 805.653,96 (huit cent cinq mille six cent cinquante-trois Euros et quatre-vingt-seize Cents) représenté par 3.250 (trois mille deux cent cinquante) actions.

- Que la société de droit luxembourgeois, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société,

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat,

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé,

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique,

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établi à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société,

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

J. Delvaux.

(59733/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 31.218.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 mai 2002 que Monsieur Philippe Bernard a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Christian Volle en tant que nouvel Administrateur pour achever le mandat de Monsieur Philippe Bernard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59738/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 52.202.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 12 juin 2002, que le siège social de la Société est transféré en date du 12 juin 2002 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59741/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 28.348.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION

Signature

(59972/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTER MULTI INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.218.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002 que Monsieur Théo Braun a démissionné de sa fonction d'Administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Jean Leomant en tant que nouvel Administrateur pour achever le mandat de Monsieur Théo Braun.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59740/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.635.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 27 mai 2002, que le siège social de la Société est transféré en date du 27 mai 2002 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59742/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.635.

—
Extrait du Registre des Procès-Verbaux

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 juin 2002 a approuvé les états financiers au 28 février 2002 et a décidé de capitaliser les bénéfices.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Gilles Glicenstein;
- Monsieur Jean Leomant;
- Monsieur Jacques Cacheux;
- Madame Catherine de Chillaz;
- Madame Valérie Tamagny;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme

Pour BNP PROTECTED

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59744/009/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PROTECTED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 72.635.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59748/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.795.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire le 27 mai 2002, que le siège social de la Société est transféré en date du 27 mai 2002 au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59743/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

EURO FLOOR, Fonds Commun de Placement.

Le rapport annuel au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59745/009/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack.
R. C. Luxembourg B 18.698.

L'an deux mille deux, le neuf juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Manuel Cardoso Simoes, entrepreneur, demeurant à Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION MANUEL CARDOSO, S.à r.l., avec siège social à L-2563 Luxembourg, 29, rue Jean Schaack, inscrite au R. C. Luxembourg B 18.698, constituée suivant acte reçu par le notaire Raymond Steichen, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1981, publié au Mémorial C N° 280 du 19 décembre 1981, et modifié dernièrement suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C N° 618 du 28 août 1998.

Lequel comparant ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire soussigné de documenter ses décisions comme suit:

- 1) Est nommé gérant technique pour tous travaux de plâtrage Monsieur Jean-Claude Artola, maître-plâtrier, demeurant à F-57420 Pontoy, 28, rue Principale.
- 2) Est nommé gérant technique pour tous travaux de carrelage Monsieur Pascal Patat, maître-carreleur, demeurant à F-57100 Thionville, 44, route de Longwy.
- 3) Sont nommés gérants techniques pour tous travaux de maçonnerie, Monsieur Luis Miguel Da Silva Simoes, maître-maçon, demeurant à L-4991 Sanem, 203, rue de Niederkorn et Monsieur Manuel Cardoso Simoes, prénommé.
- 4) Est nommé gérant pour toutes les autres branches, Monsieur Manuel Cardoso Simoes, prénommé.
- 5) La société est valablement engagée en toutes circonstances:
 - a.- Pour tous travaux de plâtrage sous les signatures conjointes des sieurs Jean-Claude Artola et Manuel Cardoso Simoes, prénommés.
 - b.- Pour tous travaux de carrelage sous les signatures conjointes des sieurs Pascal Patat et Manuel Cardoso Simoes, prénommé.
 - c.- Pour tous travaux de maçonnerie sous les signatures individuelles des sieurs Luis Miguel Da Silva Simoes et Manuel Cardoso Simoes, prénommés.
 - d.- Pour toutes les autres branches par la signature individuelle du sieur Manuel Cardoso Simoes, prénommé.

Intervention

Sont intervenus aux présentes, les sieurs Jean Claude Artola, Pascal Patat et Luis Miguel Da Silva Simoes, tous pré-nommés qui acceptent la nomination à leurs prédites fonctions.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Cardoso Simoes, Artola, Patat, Da Silva Simoes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002, vol. 880, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002.

A. Biel.

(59778/203/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INVESKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 35.809.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Ordinaire du 1^{er} mars 2002

1. Les mandats des administrateurs de IMACORP S.A. et de Micheline Marry sont renouvelés pour une nouvelle période de six ans et Monsieur Jean-Raymond Marquilie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg 21, rue J.-P. Brasseur est nommé administrateur pour six ans en remplacement de PRISCA S.A.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de Ghislaine Marquilie est renouvelé pour six ans.

M. Marry / R. Bonnet / G. Marquilie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59752/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INVESKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 35.809.

Réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2002

Le 1^{er} mars 2002, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont décidé, ce qui suit:

- IMACORP S.A. est confirmée de ses fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs pour engager la société sur sa seule signature.

Le Conseil d'Administration

IMACORP S.A. / M. Marry / J.-P. Marquilie

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59753/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

ISKANDER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 85.109.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 2002

Monsieur Bertrand Ducreux, administrateur-délégué doit obligatoirement cosigner tous les contrats et tous les engagements de la société.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59803/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

FONDATION HELLEF FIR D'NATUR, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

Constituée suivant deux actes reçus par le notaire Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date des 14 décembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1983, modification des statuts par décision du conseil d'administration, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 21 septembre 1985.

Bilan au 31 décembre 2001

	<i>LUF</i>		<i>LUF</i>
Terrains.....	127.204.650,-	Capital souscrit.....	250.000,-
Autres immeubles.....	7.597.736,-	Réserve spéciale I.....	5.137.749,-
Titres.....	5.137.749,-	Réserve spéciale II.....	134.802.386,-
Créances.....	13.953.546,-	Réserve libre.....	13.258.728,-
Disponible.....	33.724.388,-	Frais à payer.....	7.628.365,-
		Produits perçus d'avance.....	18.533.023,-
		Bénéfice de l'exercice.....	8.007.818,-
	<hr/>		<hr/>
	187.618.069,-		187.618.069,-

Compte de Profits et Pertes 2001

<i>Charges</i>	<i>LUF</i>	<i>Produits</i>	<i>LUF</i>
Frais administratifs.....	5.006.411,-	Dons.....	8.767.081,-
Frais de personnel.....	13.142.752,-	Subsides.....	6.250.000,-
Frais de projet.....	9.002.192,-	Prestations diverses.....	21.677.769,-
Aménagements.....	3.862.178,-	Refacturations.....	1.379.136,-
		Intérêts.....	660.295,-
Bénéfice de l'exercice.....	8.007.818,-	Produits exceptionnels.....	287.070,-
	<hr/>		<hr/>
	39.021.351,-		39.021.351,-

Budget 2002

<i>Charges</i>	<i>EUR</i>	<i>Produits</i>	<i>EUR</i>
Frais administratifs.....	124.000,-	Dons.....	200.000,-
Frais de personnel.....	468.000,-	Subsides.....	170.000,-
Publicité.....	5.000,-	Prestations projets.....	444.000,-
Achat de terrains et frais d'aménagements.....	250.000,-		
		Intérêts.....	16.000,-
		Campagnes.....	17.000,-
	<hr/>		<hr/>
	847.000,-		847.000,-

Conseil d'Administration 2002

Frantz Charles Muller, directeur du Service National de la Jeunesse, demeurant à Schrassig, 7, beim Fuussebur, président;

Norbert Stomp, directeur du Musée d'Histoire Naturelle, demeurant à Luxembourg, 3, rue Louis Deny, premier vice-président;

Edouard Melchior, instituteur, demeurant à Mondercange, 14, rue des Prés, deuxième vice-président;

Jean-Pierre Schmitz, fonctionnaire, demeurant à Oetrange, 6, rue du Chemin de Fer, secrétaire;

Frank Erasmy, fonctionnaire, demeurant à Howald, 10, rue Joseph Felten, trésorier;

Mady Molitor, fonctionnaire, e.r., 21, rue de l'école, L-8278 Holzem, membre;

Paul Felten, instituteur e.r., demeurant à Reckange-sur-Mess, 5, rue Kamerich, membre;

Raymond Gloden, ouvrier de l'Etat, demeurant à Schwebsange, 7A, route du Vin, membre;

Marc Heinen, fonctionnaire, demeurant à Bastendorf, 17, rue Thomm, membre;

Claude Meisch, professeur, demeurant à Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or, membre;

Pit Mischo, instituteur, demeurant à Sanem, 26, rue du Traité de Londres.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Le 16 juillet 2002.

F. Erasmy

Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59754/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SNACK 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 75.209.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SNACK 2000, S.à r.l.

Signature

(59764/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SNACK 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 75.209.

Par la présente Monsieur Ferreira Borges José Miguel, résidant à Luxembourg, 20a, rue Jules Fischer, donne sa démission en tant que gérant administratif de la société SNACK 2000, S.à r.l.

J.-M. Ferreira Borges.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59765/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SNACK 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.395,-

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 75.209.

En vertu d'une convention sous seing privé datée du 15 juin 2002, M. José Miguel Ferreira Borges Pedroso a vendu à Mme Eugénia Dos Santos Mendes Costa 250 parts sociales de la société SNACK 2000, S.à r.l., par conséquent Madame Eugénia Dos Santos Mendes Costa est associé unique.

Les parts sociales ont été distribuées comme suit:

Mme Eugénia Dos Santos Mendes Costa	500 parts
Total	500 parts

Pour extrait conforme

E. Dos Santos M. Costa

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 25, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59766/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.862.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way, effective 19 July 2002

It is resolved:

- to accept the resignation of Mr Masayasu Ohi as a Director of the company.
- to co-opt Mr Nobuaki Ohmura in replacement of Mr Masayasu Ohi.
- Mr Nobuaki Ohmura will terminate his predecessor's mandate.
- to propose to the next General Meeting of shareholders to ratify the co-option of Mr Nobuaki Ohmura as a Director.

Certified true extract

On behalf of BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59784/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MOORKENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.155.

Suivant la décision prise par le conseil d'administration tenu le 24 avril 2002, la résolution suivante a été prise à l'unanimité:

- Le conseil d'administration délègue à la gestion journalière de la société Monsieur Edouard Goedert, qui devient par conséquent administrateur-délégué de la société à compter d'aujourd'hui.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59768/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MOORKENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.155.

Décision prise par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 décembre 2001:

- Changement de la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de Francs Luxembourgeois en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à un million cent septante-sept mille quatre cent nonante-quatre virgule vingt-quatre (EUR 1.177.494,24) Euros, représenté par vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) actions d'une valeur nominale de quarante-neuf virgule cinq cent septante-neuf (EUR 49,579) Euros chacune.»

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59769/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCM INDEX FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.748.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour SCM INDEX FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(59790/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CRAWFRESH IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch.
R. C. Luxembourg B 49.367.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juin 2002

Monsieur Alain Schmit, administrateur-délégué doit obligatoirement cosigner tous les contrats et tous les engagements de la société.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59804/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

NEWDAY LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 85.004.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 5 juillet 2002.

- L'assemblée générale a décidé de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation d'articles de ménage et plus particulièrement de tabacs ainsi que toutes fournitures et opérations se rapportant directement ou indirectement en tout ou partie à l'objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs immobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

- L'assemblée générale a accepté la démission de Monsieur Mark Daley, prénommé, en sa qualité d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

- L'assemblée générale a nommé Monsieur Roland Mariani, prénommé, en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société. Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 2006.

Il pourra engager la société en toutes circonstances sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2002.

A. Biel

Notaire

(59776/203/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

NEWDAY LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 85.004.

—
Les statuts coordonnés au 28 juin 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

(59777/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 21.073.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 mai 2002 n'a pu délibérer sur les comptes de la Société. Les comptes n'étaient pas disponibles à la date de l'Assemblée Générale. Ceux-ci seront approuvés ultérieurement.

L'Assemblée Générale a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Pierre-Michel Hamery en date du 19 janvier 2002 de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Pierre Schneider en date du 1^{er} mars 2002 de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a pris note de la démission de Monsieur Jean-Marc Volder en date du 25 avril 2002 de son mandat d'Administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Michel Rouach coopté lors du Conseil d'Administration du 7 mars 2002 pour continuer les mandats de Président et d'Administrateur laissés vacants par Monsieur Pierre Schneider.

L'Assemblée Générale a ratifié la cooptation de Monsieur Jean Leomant coopté lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2002 pour continuer le mandat d'Administrateur laissé vacant par Monsieur Jean-Marc de Volder.

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le nombre d'Administrateurs de deux membres supplémentaires. L'Assemblée a décidé de nommer Messieurs Paul Gengler et Philippe Gaston en tant que nouveaux Administrateurs de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Michel Rouach;
- Monsieur Jacques Cacheux;
- Monsieur Gilles Glicenstein;
- Monsieur Jean Leomant;
- Monsieur Philippe Gaston;
- Monsieur Paul Gengler;

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas reconduire le mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg. L'Assemblée a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour extrait conforme

Pour BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59734/009/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 21.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59749/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 21.073.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 22 juillet 2002 a approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour BNP PARIBAS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A.

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59750/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.340.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour JAPAN PACIFIC FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(59787/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MC PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.827.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 17 avril 2002

Il est décidé:

- de coopter sous réserve de l'accord de la CSSF Messieurs Philipp Leibundgut et Gustav Stenbolt en remplacement de Messieurs Neville Louis Cook et Yves Burrus.
- de proposer à l'Assemblée de ratifier la cooptation de Messieurs Philipp Leibundgut et Gustav Stenbolt en remplacement de Messieurs Neville Louis Cook et Yves Burrus.
- d'acter la démission de Madame Valeria Uranga.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2002

- la cooptation de Messieurs Philipp Leibundgut et Gustav Stenbolt en remplacement de Messieurs Neville Louis Aragon Cook et Yves Burrus est ratifiée, sous réserve de l'accord de la CSSF.
- ERNST & YOUNG, Luxembourg est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme de 3 ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour MC PREMIUM

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59781/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DEVAL SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.813.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(59756/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DEVAL SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.813.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(59757/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DEVAL SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.813.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(59758/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DEVAL SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.813.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(59759/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DEVAL SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.813.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 18 juillet 2002*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998, 1999, 2000 et 2001.

Mesdames Gaby Trierweiler et Nathalie Carbotti ont été nommées administrateurs, pour un terme de six ans, en remplacement de Mesdemoiselles Regina Rocha Melanda et Anne-Françoise Fouss, administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Les mandats de Monsieur Lucio Velo en tant qu'administrateur et Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme de six années, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 18 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59760/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

JAPAN PACIFIC FUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.143.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVISORY COMPANY

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(59788/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

NETTOSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.
R. C. Luxembourg B 11.739.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 juin 2002

Monsieur Roland Meyers, administrateur-délégué, doit obligatoirement cosigner tous les contrats et tous les engagements de la société.

Senningerberg, le 23 juillet 2002.

M. Schroeder-Meyers / F. Meyers / R. Meyers.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59802/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juillet 2002

- Monsieur Edwin De Boeck est nommé comme Administrateur en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem.

- Monsieur Etienne Van Lede a démissionné de sa fonction d'Administrateur.

Extrait sincère et conforme
Pour KBC INSTITUTIONAL CASH
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59782/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

KBC INSTITUTIONAL CASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.266.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour KBC INSTITUTIONAL CASH
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(59789/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCM FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.241.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour SCM FUNDS
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(59785/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCM FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.241.

—
Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on 20 May 2002

- to ratify the co-optation of Mr Serge D'Orazio as new Director of the Company in replacement of Mr Rafik Fischer;
- Mssrs Alexander Schweickhardt, Rudolf Nemetschke, Pierre Delandmeter, Serge D'Orazio and André Schmit are re-elected as Directors for a new term of 1 year;

- KPMG AUDIT is re-elected as Authorised Auditor for a new period of 1 year;

- to ratify the interim dividends paid for the financial year ended December 31, 2001.

Certified true extracts
For SCM FUNDS
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59786/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BAIKAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 13.152.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59791/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BEVERAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 55.763.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59792/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CAMINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 145, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 29.774.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59794/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BERNEX INVESTMENTS HOLDING CORP. LTD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.932.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59805/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

BOIS CHAMP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 33.411.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59793/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CODEPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.961.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59795/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

A.L.S.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.525.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59811/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

A.L.S.O.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 76.525.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59812/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INTERJAM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 72.096.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2002

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Joelle Lietz et de Monsieur Pierre Schill pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Madame Denise Vervaet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59796/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

INVESTA FOOD A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.489.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2002

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaet et de Monsieur Pierre Schill pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Madame Joelle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59797/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

HEDE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 67.486.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59806/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.643.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59807/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59798/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SAGUENAY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 33.856.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juillet 2002

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Denise Vervaeet et de Monsieur Jérôme Zanus-Fortes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour une même période.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59799/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LINWOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.994.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59808/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature

Un mandataire

(59809/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 juillet 2002, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg fut élu comme nouvel administrateur en remplaçant M^e René Faltz, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pendant la même réunion les mandats d'administrateur de la société de M. Lennart Stenke ainsi que de M. Francis Welscher furent reconfirmés de sorte que les mandats viendront à échéance après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Le mandat de commissaire aux comptes de EUROSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, fut prolongé de sorte qu'il viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 90, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(59810/779/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

STYLEBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 68.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 571, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 25 avril 2001

L'assemblée reconduit les mandats des administrateurs pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour la société

Signature

(59800/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCI CHOLIN, Société Civile immobilière.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Frabetti, avocat, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine;

2.- Monsieur Jean-Marc Belvisi, employé privé, demeurant à F-91190 Jif-sur-Yvette, Barrière de Maupertuis (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est SCI CHOLIN.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de seize mille euros (EUR 16.000,-), divisé en six cent quarante (640) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- M. Frédéric Frabetti, avocat, demeurant à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, six cent huit parts sociales.	608
2.- M. Jean-Marc Belvisi, employé privé, demeurant à F-91190 Jif-sur-Yvette, Barrière de Maupertuis (France), trente-deux parts sociales.	32
Total: six cent quarante parts sociales	640

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Frédéric Frabetti, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Frabetti, J.-M. Belvisi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 72, case 3. – Reçu 160 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2002.

J. Seckler.

(59825/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LUX-CROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.527.

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société LUX-CROISSANCE, R. C. numéro B 38.527, ayant son siège social à Luxembourg, (ci-dessous «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 23 décembre 1991.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction stagiaire, demeurant à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Volvert, employée de banque, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président expose ce qui suit:

I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le sous-dit ordre du jour avait été convoquée pour le 27 mai 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le prédit notaire Joseph Elvinger.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au:

- a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéros 809 du 28 mai 2002 et 913 du 14 juin 2002;
- b) journal Luxemburger Wort du 28 mai 2002 et du 14 juin 2002;
- c) Tageblatt du 28 mai 2002, et du 14 juin 2002;

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des articles 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33 et 34.
2. Modification de l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

3. Refonte complète des statuts de la Société.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 2.628.110 (deux millions six cent vingt-huit mille cent dix) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 1^{er} juillet 2002, 162.341 (cent soixante-deux mille trois cent quarante et une) actions se sont présentées ou ont été dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes par 162.341 (cent soixante-deux mille trois cent quarante et une) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article premier des statuts:

«(ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par classes d'actions.**

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.239.468.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le titre, le premier et le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Classe d'Actions.

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Les actions de différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 1^{er} et 2 et d'ajouter une phrase à la fin du dernier paragraphe de l'article 7 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Toute action, quelles que soient la classe et le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.»

Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.

En ce qui concerne les certificats au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais définis par le prospectus d'émission.

Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 2, 3, 5 et 6 de l'article 10 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages que représenteront l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets du compartiment considéré, tel que spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme munis des coupons non échus et, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 11. Conversion et échange des actions.

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, l'actionnaire désirant passer d'une classe d'actions à une autre, ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société, à la banque dépositaire, ou

auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans le prospectus, il ne sera pas attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la Société. En cas de conversion d'actions au porteur, celle-ci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat muni des coupons non échus.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux heures fixées dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la société, une commission de conversion ou d'échange dont le montant sera spécifié dans le prospectus de la Société et qui sera prélevé sur la valeur des actions reçues en contrepartie.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante après le premier paragraphe de l'article 12 des statuts: «La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide:

- de modifier le paragraphe 1^{er}, les points I.1, I.4, I.6, I.7a,
- d'ajouter un paragraphe I.7.e)
- de modifier l'introduction du point III, ainsi que les points III.1, III.4 et III. 5
- de modifier le dernier paragraphe du point III
- d'ajouter un point IV 3
- de modifier entièrement le point V

au sein de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La valeur nette par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.»

«1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;»

«4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);»

«6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;»

«7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;»

«e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché.

Cependant, le conseil d'administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:

- Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;»

«III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;»

«4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments;

5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en compartiment donné, la valeur circulation, relevant d'un actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part;»

«3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.»

«V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 31 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.»

Onzième résolution

L'assemblée générale décide:

- de modifier les paragraphes 1^{er} et 3
- de remplacer «jour ouvré» par le terme «jour ouvrable» au sein du paragraphe 2
- de modifier les premier et troisième tirets
- d'ajouter un cinquième tiret
- de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation.»

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions seulement, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;»

«- A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments;

De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.»

«Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats, de souscriptions ou de conversions d'actions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est (sont) investi(s), ...) le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.»

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un paragraphe au sein de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le terme «jour ouvré» par «jour ouvrable» dans le paragraphe 4 et de modifier les paragraphes 1^{er}, 2, et 5 de l'article 16 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.»

«Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.»

Quatorzième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.»

Quinzième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer tout ce qui suit le premier paragraphe de l'article 20 des statuts et d'ajouter, à la place, le paragraphe suivant:

«Les placements de la société doivent être constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la Communauté économique européenne;
- b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de la Communauté économique européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- d) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Si un compartiment a investi, conformément au principe de diversification des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, un Etat ne faisant pas partie de l'UE ou des organismes internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'OCDE font partie, la Société peut investir 100% de l'actif net d'un compartiment dans ces valeurs sous réserve que ledit compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que la valeur des titres d'une même émission ne représente pas plus de 30% de l'actif net dudit compartiment.

La Société ne peut acquérir pour un ou plusieurs de ses compartiments des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières et si un tel investissement ne dépasse pas plus de 5 % des actifs nets d'un compartiment concerné.»

Seizième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.»

Dix-septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier tiret, d'ajouter un tiret supplémentaire après le troisième tiret et de modifier le dernier tiret au sein de l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissement, et du réviseur d'Entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;

- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;

- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 25 pour lui donner la teneur suivante:

«Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase suivante à la suite du 2^{ème} paragraphe de l'article 26 des statuts:

«Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.»

Vingtième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 27. Assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de décembre à onze (11.00) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminée.»

Vingt et unième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 28 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 12 ci-dessus, serait devenue actionnaire.»

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le second paragraphe de l'article 30 des statuts.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 31. Répartition des montants à distribuer.

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de EUR 1.239.468.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration pour les actions de distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siègeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.»

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 32 des statuts.

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale décide modifier l'entière de l'article 33 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 33. Liquidation.

En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000,- EUR (cinq cent mille Euro), ou la contre-valeur en devises.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'Article 6, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- EUR (cinq cent mille Euro), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue aux articles 10 et 11 des présents statuts sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à l'annulation de toutes les actions en circulation dans un compartiment selon les procédures décrites ci-dessus lorsque la valeur des avoirs de ce compartiment a diminué jusqu'à un montant considéré par la Société comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

Dans tous les cas, les actionnaires du compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision y afférente un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires nominatifs et publié dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le conseil d'administration.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentes pourront être déposés auprès du Dépositaire pendant un délai de six (6) mois suivant la clôture de la liquidation. Après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.»

Vingt-sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 34 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.»

Vingt-septième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorf, J. Schmit, M. Volvert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 135S, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59854/211/484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCHARTZ FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange, 107, rue Ste Barbe.

R. C. Luxembourg B 15.457.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 31 juillet 2002

Ont comparu:

1. Monsieur Léon Schartz demeurant à Dudelange, 165, rue du Parc

2. Monsieur Roger Schartz demeurant à Dudelange, 107, rue Ste Barbe.

Monsieur Léon Schartz donne sa démission comme gérant et cela à partir du 31 juillet 2002. Toutes ces parts sociales sont reprises par Monsieur Roger Schartz à partir du 31 juillet 2002.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte de cette démission et donne décharge à Monsieur Léon Schartz.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Roger Schartz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59816/596/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SCHARTZ FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3416 Dudelange, 107, rue Ste Barbe.
R. C. Luxembourg B 15.457.

Cession de parts

Entre les soussignés:

M. Schartz Léon, ci-après, désigné le cédant d'une part et
M. Schartz Roger, ci-après désigné le cessionnaire d'autre part,
il est exposé ce qui suit:

1. La société à responsabilité limitée SCHARTZ FRERES, S.à r.l., a été constituée en 1977.

Le siège social est à L-3416 Dudelange, 107, rue Ste Barbe.

2. Le capital de la société est divisé en parts dont la propriété se répartit comme suit:

M. Schartz Léon	625 parts
M. Schartz Roger	625 parts
Total:	1.250 parts

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession de parts. Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, l'intégralité des parts qu'il détient dans la société prédésignée. Le prix de vente a été fixé à EUR 39.700,-.

Art. 2. Paiements. Quittance est donnée pour le prix de vente par la signature de cette cession de parts.

Art. 3. Transfert de propriété des parts. La présente cession de parts sera ratifiée par la gérance de la société qui enregistrera et publiera la cession dans les formes requises par la loi.

Art. 4. Répartition des parts après cession. Après la présente cession de parts, la propriété des parts se répartit comme suit:

M. Schartz Roger toutes les parts.

Art. 5. Droit applicable, Compétence judiciaire. Le présent contrat est soumis au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg-ville sont seuls compétents pour trancher tout litige auquel il pourrait donner lieu.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 31 juillet 2002.

L. Schartz / R. Schartz

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59817/596/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MACQUARIE AIRPORTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand and two, on the third of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MACQUARIE AIRPORTS (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Luxembourg Notary Joseph Elvinger, prenamed, dated 30th May 2002, not registered yet with the Luxembourg Trade Register and not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation have not been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy (Belgium); who appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange (France).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 24,800 Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the Shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Renumbering of the following articles of incorporation:

- article 10.3 into new article 10.4;
- article 11.3 into new article 11.4;
- article 11.4 into new article 11.11;
- article 19 into new article 19.3;
- article 20 into new article 26;

- article 21 into new article 27;
 - article 22 into new article 28;
 - article 23 into new article 29;
- 2) Minor amendment of article 6.1 by deletion of the words «of Incorporation», and of article 7 by substitution of the words «shares» to the words «Shares».
- 3) Decision to amend the authorised capital clause so as to allow the Board of Directors to issue non-voting shares and possibly redeemable shares from time to time and in compliance with the restated articles of incorporation to be adopted by the meeting and amendments of article 5.3 and new article 19.3 so as to reflect the taken decision, as shown in the Appendix;
- 4) Amendment of article 9, as shown in the Appendix, so as to provide for definitions of specific terms and to delete the reference to the absence of restrictions on share transfers;
- 5) Changes in the number of members of the Board of Directors, in the procedure of appointment of the Directors and in the convening procedure and amendment of article 10.1 and introduction of new article 10.3 so as to reflect the taken decision, as shown in the Appendix;
- 6) Complete redrafting of article 11 regarding the meeting of the Board of Directors which shall read as stated in the Appendix,
- 7) Minor amendment of article 16.2 as shown in the Appendix;
- 8) Complete redrafting of article 19 regarding the meeting of tire shareholders which shall read as stated in the Appendix;
- 9) Introduction of new article 20 relating to the restrictions oil transfer of Shares which shall read as stated in the Appendix;
- 10) Introduction of new article 21 relating to the resale of Shares which shall read as stated in the Appendix;
- 11) Introduction of new article 22 relating to the right of first refusal on a proposed transfer by a shareholder which shall read as stated in the Appendix;
- 12) Introduction of new article 23 providing for Drag-Along rights and the way to exercise them which shall read as stated in the Appendix;
- 13) Introduction of new article 24 providing for Tag-Along rights and the way to exercise them which shall read as stated in the Appendix;
- 14) Introduction of new article 25 relating to restrictions on to transfer of shares to MQ Unwelcomed Buyers which shall read as stated in the Appendix;
- 15) Minor amendment of new article 26.1 by substitution of «1» to «first day»
- 16) Minor amendment of new article 28.1 as shown in the Appendix;
- 17) Any other amendments technically required as a consequence of the above amendments;
- 18) Decision to appoint as new directors of the Company the following persons:
- Mr Chris Voyce;
 - Mr John Roberts;
 - Mrs Belinda McGuinness;
- (hereafter referred to as «New Directors»);
- 19) Decision to set the duration of the mandate of New Directors to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008;
- 20) Decision to confirm the mandate of Mrs Kerrie Mather, Mr Gerard Becquer and Mr Martyn Booth as directors of the Company;
- 21) Decision to nominate as A Directors the following persons:
- Mr Chris Voyce;
 - Mr John Roberts;
 - Mr Martyn Booth;
- 22) Miscellaneous.
- After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Article 16 the Articles of Incorporation of the Company.

First resolution

The shareholders resolve to renumber the following articles of the articles of incorporation of the Company:

- article 10.3 into new article 10.4;
- article 11.3 into new article 11.4;
- article 11.4 into new article 11.11;
- article 19 into new article 19.3;
- article 20 into new article 26;
- article 21 into new article 27;
- article 22 into new article 28;
- article 23 into new article 29.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 6.1 by deletion of the words «of Incorporation», and of article 7 by substitution of the words «shares» to the words «Shares» so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

6-1- The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner adopted for amending these Articles.

Art. 7. Payments.

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Third resolution

The shareholders resolve to amend the authorised capital clause so as to allow the Board of Directors to issue non-voting shares and possibly redeemable shares from time to time and in compliance with the restated articles of incorporation to be adopted by the meeting and amendments of article 5.3 and new article 19.3 so as to reflect the taken decision, which shall read as follows

5.3 The share capital may be increased by an amount of five hundred nineteen million nine hundred sixty nine thousand euro (Euro 519,969,000), at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions defined hereafter, by creating and issuing ordinary shares or preference shares or non-voting shares, redeemable or not, it being understood that:

5.3.1 the authorisation will expire on 31st May 2007, but may be renewed for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders;

5.3.2 the issue price of the new shares will be one euro twenty five cents (Euro 1.25) per share;

5.3.3 the Board of Directors may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance;

5.3.4 The Board of Directors is authorised to issue the new shares in one or several steps as it may determine from time to time in its discretion;

5.3.5 the paying up of the new shares may be done, totally or partially, by contribution in kind, by cash contribution, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof;

5.3.6 the rights attached to the preference shares or to the non-voting shares will be defined by the Board of Directors which is expressly authorised to create different categories of shares, redeemable or not;

5.3.7 the Board of Directors may issue the new shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Board of Directors.

19.3. Each share (other than non-voting share) is entitled to one vote.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend article 9, as shown in the Appendix, so as to provide for definitions of specific terms and to delete the reference to the absence of restrictions on share transfers, which shall read as follows:

Art. 9. Definitions.

ADR: Aeroporti di Roma S.P.A. having its registered office at 320, Via dell Aeroporto di Fiumicino, Rome and registered under number 032990155 at the Companies' Register of Rome;

ADR Shareholders' Agreement: any agreement to be possibly entered into between the Company, Leonardo, ADR and others governing the relationship between the Company and Leonardo and those others as shareholders in ADR, as possibly amended from time to time;

Articles: the present articles of incorporation of the Company as amended from time to time;

Group: in relation to a shareholder of the Company, that company and its holding company and Subsidiaries of it or such holding company for the time being;

Leonardo: Leonardo Holding S.A., having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg and registered under number B 76.577 at Trade Register of Luxembourg;

MAG: Macquarie Airports Group Limited, a mutual fund company incorporated under the laws of Bermuda whose registered office is at Washington Mall I, 3rd Floor, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda or any successor/rightful owner being the beneficiary of the shares held from time to time by Macquarie Airports Group Limited in compliance with the Articles;

MBL: Macquarie Bank Limited, ABN 46 008 583 542, incorporated under the laws of the Australian Capital Territory, whose registered office is at N° 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia or any successor/rightful owner being the beneficiary of the Shares held from time to time by Macquarie Bank Limited in compliance with the Articles;

MQ Unwelcomed Buyers: any airport management companies or any related entity thereto or any entity not satisfying the financial tests to be determined from time to time between the shareholders;

Non-Macquarie Shareholder: a shareholder of the Company who is not a member of the MBL Group and is not a fund managed by a member of the MBL Group;

Shareholders Agreement: any shareholders agreement proposed to be entered into between the shareholders of the Company;

Subsidiary: a company is a Subsidiary of another company if that other company (1) (a) holds a majority, of the voting rights in it, or (b) is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors, or (c) is a member of it and controls alone, pursuant to all agreement with other shareholders or members, a majority of the voting rights in it, (2) or if it is a subsidiary of a company which is itself a subsidiary of that other company.

Fifth resolution

The shareholders resolve to change the number of members of the Board of Directors, the procedure of appointment of the Directors and the convening procedure and to amend article 10.1 and introduce new article 10.3 so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

10.1. The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three members up to nine members, who need not be shareholders, one of whom will be called the «Independent Director», and at least three up to five of whom will be appointed as «A Directors».

10.3 Notwithstanding article 70 of the Law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time, any, shareholder, shall have the right to give instructions to the Board of Directors of the Company to cause a general meeting of shareholders of the Company to be convened in order to decide upon the removal of a Director. This request will take the form of a notice addressed to the Board of Directors and in which the director intended to be removed will be designated. The derogation to article 70 mentioned above is strictly limited to instructions as to the removal of a Director.

Sixth resolution

The shareholders resolve to completely redraft article 11 regarding the meeting of the Board of Directors which shall read as follows:

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among the A Directors who shall be a person resident in Luxembourg or a person professionally occupied in Luxembourg. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

11.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram or telefax another Director as his proxy; in that case, such a Director will not be considered as present but represented for the purposes of Article 11.

11.4. The Board can only validly debate and take decision if at least two (2) Directors who are not resident in a single jurisdiction (other than Luxembourg) are present, and one of whom must be an A Director

11.5. There shall not be a quorum at any meeting or any adjourned meeting of Directors if the majority of the Directors present are persons resident in the United Kingdom for UK tax purposes.

11.6. All meetings of the Directors shall be either in Luxembourg or be initiated, from within Luxembourg territory.

11.7. A person entitled to be present at a meeting of the Board of Directors shall be deemed to be present for all purposes if he is able (directly or by video conference or by telephonic communication) to speak to and be heard by all those present or deemed to be present simultaneously provided that a communication shall not be made or a meeting chaired from inside the United Kingdom and such meeting shall only be valid if all the Directors participating in such meeting and who speak at such meeting are located outside the United Kingdom during such meeting. A Director so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly.

11.8. All decision by the Board shall require a simple majority of those Directors present or represented and voting.

11.9. A resolution in writing signed by all the Directors shall be valid and binding and effectual as a resolution passed at meetings of the Board of Directors provided that no such resolution shall be valid or effective unless the majority of Directors sign the resolution outside the United Kingdom and that the last signatory of such resolution is not resident in the United Kingdom for the purposes of UK tax. Such resolution may be contained in one document or several documents in the form signed by one or more Directors.

11.10. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board or by any two Directors.

Seventh resolution

The shareholders resolve to amend article 16.2 which shall read as follows:

16.2. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Eighth resolution

The shareholders resolve to completely redraft article 19 regarding the meeting of the shareholders which shall read as follows:

Art. 19. Meeting of the shareholders.

19.1. Decisions relating to any of the matters specified in article 19.2 («Reserved Shareholders Matters») shall not be passed unless it is approved by all the shareholders present or represented. If unanimity cannot be reached, the meeting of shareholders shall be adjourned for no more than seven (7) Business days. At the resumption of the meeting, the outcome of the resolution will be determined by vote of a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting in the case of the Reserved Shareholders Matters in article 19.2.1 and 19.2.2 and by a simple majority, of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting in the case of the Reserved Shareholder Matters in article 19.2.3 and 19.2.4.

19.2. The Reserved Shareholders Matters are:

19.2.1. Articles: any decision which should have the result of altering the Articles of the Company;

19.2.2. Changes in the share capital/rights issues. any decision which should have the result of changing the share capital of the Company or the rights attaching thereto;

19.2.3. Winding up: except as required by law, any proposal to place the Company in liquidation or other external administration; and

19.2.4. Amending or terminating the advisory agreement entered into between the Company and any adviser: the Board of Directors shall not decide the amendment or the termination of such advisory agreement without the prior consent of the shareholders.

19.3. Each Share (other than non-voting share) is entitled to one vote.

Ninth resolution

The shareholders resolve to introduce new article 20 relating to the restrictions on transfer of shares which shall read as follows:

Art. 20. Restriction on transfer of shares.

20.1. Except as permitted by articles 21 to 25 of the Articles of the Company and in compliance with the Shareholders Agreement, or with the prior written consent of each other shareholder, no shareholder shall:

- 20.1.1. transfer any shares;
- 20.1.2. grant, declare, deal in, create or dispose of any right or interest in any shares;
- 20.1.3. create or permit to exist any pledge, lien, fixed or floating charge or other encumbrance (save for any arising by operation of law) over any shares.

20.2. No shareholder may transfer or agree to transfer any shares or otherwise dispose of any interest in shares other than in accordance with the Articles and the Shareholders Agreement. Any transfer or purported transfer made in breach of the Articles shall be void ab initio and of no effect and shall be disregarded by the Company. Each of the Shareholders undertakes to procure, and each member of the Board of Directors undertakes, that each Director shall exercise his power to cause the Company to refuse to register any transfer of shares made in breach of the Articles.

Tenth resolution

The shareholders resolve to introduce new article 21 relating to the resale of shares which shall read as follows:

Art. 21. Resale of shares.

Subject to compliance with the Articles of the Company, a shareholder may at any time transfer any of the shares held by it to a company:

- 21.1. which is a wholly-owned subsidiary (a «Subsidiary») of that transferor (the «Initial Transferor»);
- 21.2. which is either a wholly-owned subsidiary of the Subsidiary or another wholly-owned subsidiary of the Initial Transferor;
- 21.3. to a trust, managed investment scheme or collective investment scheme managed by the Initial Transferor or Subsidiary or of which the Initial Transferor or Subsidiary is a trustee or responsible entity.
- 21.4. under the conditions of article 22, 23 or 24 of the Articles of the Company.

Eleventh resolution

The shareholders resolve to introduce new article 22 relating to the right of first refusal on a proposed transfer by a shareholder which shall read as follows:

Art. 22. Right of First Refusal on a Proposed Transfer by a Shareholder.

22.1. Without prejudice to article 21 of the Articles of the Company, any shareholder intending to transfer or to agree to transfer any of the shares or any interest in shares it owns (the «Transferor») shall not do so unless it has first made a conditional offer to sell those shares (the «Sale Shares») to each other shareholder in accordance with the Articles, and such offer has not been accepted by the other shareholders in respect of all the Sale Shares.

22.2. Copies of any offer made by the Transferor pursuant to article 22.1 shall be delivered to the Board of Directors of the Company and each other shareholder and shall consist of a conditional written offer (the «Written Offer») to sell to each other shareholder the Sale Shares then subject to a bona fide cash offer from a third party (the «Offered Shares»). Those copies shall have attached to them a statement of intention to transfer to third party, the third party's name and address, the number of Offered Shares involved the proposed transfer and the terms and conditions (including, without limitation, the price proposed to be paid) of the transfer (the «Transfer Details»).

22.3. Each other shareholder shall be entitled to accept the Written Offer in respect of any or all the Offered Shares by giving written notice (the «Notice») to the Transferor and to the Board of Directors within thirty (30) Business Days after receipt of the Written Offer. Such Notice shall specify the number of Offered Shares to be purchased by such accepting shareholder. The completion of any sale and purchase of Offered Shares by the Transferor to accepting shareholders shall be conditional on all the Offered Shares being sold to one or more accepting shareholders.

22.4. The Notice must specify a date for completion of the sale and purchase, which shall not be more than thirty (30) Business Days after the date upon which the Notice was given.

22.5. In the event that MAG delivers a Notice in respect of some or all of the Offered Shares, such Offered Shares shall be sold (subject to satisfaction of article 22.3) to MAG by the Transferor in priority to any other accepting Shareholder.

22.6. To the extent there are unsold Offered Shares (the «Remaining Offered Shares») after taking into account the Offered Shares (if any) sold pursuant to article 22.5, the Remaining Offered Shares will be sold (subject to satisfaction of article 22.3) pursuant to this article 22.6. In the event that any shareholder other than MAG (the «NON-MAG Shareholders») deliver Notices to accept more than the number of Remaining Offered Shares, such Remaining Offered Shares shall be sold to each such accepting NON-MAG Shareholder by the Transferor in accordance with the ratio of the amount of Remaining Offered Shares accepted by such NON-MAG Shareholder to the total number of Remaining Offered Shares accepted in Notices delivered by all NON-MAG Shareholders provided that each accepting NON-MAG Shareholder shall be entitled to be sold a minimum of the lesser of its Pro Rata Proportion and the proportion that the number of Remaining Offered Shares subscribed for by the NON-MAG Shareholder bears to the total number of Remaining Offered Shares. For the purposes of this article, «Pro Rata Proportion» means, with respect to each NON-MAG Shareholder, that number of shares which equals the Remaining Offered Shares multiplied by a fraction the numerator of which shall be the number of shares owned by such NON-MAG Shareholder and the denominator of which shall be the aggregate number of Shares owned by all NON-MAG Shareholders.

22.7. The purchase price per share for the Offered Shares sold pursuant to article 22 shall be the price per share set out in the Transfer Details. The purchase price shall be paid in cash or, if so provided in the Transfer Details, cash and deferred cash consideration in the same proportions and with the same terms of deferred consideration as set out in the Transfer Details.

22.8. Completion of the sale and purchase of the Offered Shares sold to shareholders (the «Purchasing Shareholders») pursuant to article 22 shall take place at the offices of the Company or another location agreed between the Transferor and each Purchasing Shareholder. The purchase price, to the extent comprised of cash, shall be paid, and documents evidencing any deferred consideration shall be delivered, at completion. At completion, the Transferor shall deliver to each Purchasing Shareholder the certificates and, if applicable, duly executed stock transfer forms in the name of the Purchasing Shareholder relating to the Offered Shares being purchased by that Purchasing Shareholder.

22.9. If the Offered Shares are not all sold to shareholders pursuant to article 22, the Transferor may transfer the Offered Shares to the prospective transferee (the «Transferee») named in the Transfer Details attached to the Notice in respect of those Offered Shares in accordance with the terms set out in those Transfer Details within thirty (30) Business Days after expiry of the Written Offer provided that:

22.9.1. the Transferee is a financial institution or fund managed by financial institutions;

22.9.2. the transfer shall be made only in strict accordance with the terms set out in the Transfer Details (subject to adjustment of the number of the Offered Shares in the Transfer Details to reflect the number of Offered Shares which have not been sold to Shareholders); and

22.9.3. articles 24 and 26 of the Articles are complied with.

Twelfth resolution

The shareholders resolve to introduce new article 23 providing for Drag-Along rights and the way to exercise them which shall read as follows:

Art. 23. Drag - Along Rights.

23.1 If at any time MAG wishes to transfer (other than as part of an intra-group reorganisation) all (but not some only) of its shares to any person for cash (the «Proposed Transferee») and is permitted to do so pursuant to article 22.9 all NON-MAG Shareholders promise to sell to the Proposed Transferee all (but not some only) of the shares held by the NON-MAG Shareholders (including any shares issued after the date on which MAG serves the Drag-Along Request (as defined in article 23.2)) at the price per share offered by the Proposed Transferee to MAG. All the NON-MAG Shareholders undertake to perform such a promise subject only to MAG exercising its right (the «Drag-Along Right») to require them to do so. Each NON-MAG Shareholder agrees to take all steps necessary to comply with the provisions of this article 23.1 and to facilitate the exercise of a Drag-Along Right, including selling their shares to a Proposed Transferee if required to do so pursuant to this article 23.1.

23.2 To exercise a Drag-Along Right, MAG shall give to each NON-MAG Shareholder a written request («Drag-Along Request») containing:

23.2.1 the name and address of the Proposed Transferee; and

23.2.2 the offered price per share, the terms of payment and other material terms and conditions of the Proposed Transferee's offer.

23.3 On the date of sale by MAG to the Proposed Transferee or, if later, within thirty (30) Business Days of service of a Drag-Along Request, each NON-MAG Shareholder shall then be obliged to sell its shares on the terms and conditions contained in the Drag-Along Request, provided that the sale to the Proposed Transferee by MAG is completed on the same terms within ninety (90) Business Days of service of the Drag-Along Notice. If the sale is not completed within such period, then each NON-MAG Shareholder shall no longer be so obliged to comply with the Drag-Along Request but shall remain subject to the provisions of this article 23 in respect of any subsequent Drag-Along Request.

23.4 The Drag-Along Right will not be exercised if:

23.4.1 the Proposed Transferee is willing to offer a higher price per share if some or all of the NON-MAG Shareholders retain some or all of their shares in the Company, or

23.4.2 the terms and conditions of the Proposed Transferee's offer would require any NON-MAG Shareholder to give warranties which would expose him/it to a liability exceeding the price per Share referred to in article 23.2.2 multiplied by the total number of shares held by such Shareholder.

Thirteenth resolution

The shareholders resolve to introduce new article 24 providing for Tag-Along rights and the way to exercise them which shall read as follows:

Art. 24. Tag-Along Rights.

24.1. If MAG intends to transfer all of its shares (other than to a member of the group to which MAG pertains) MAG shall notify the NON-MAG Shareholders, in writing, of such proposed transfer and of its terms and conditions.

24.2. Within twenty (20) Business Days of the date of such notice, each NON-MAG Shareholder shall notify MAG if it elects to participate in such transfer. Any NON-MAG Shareholder that fails to notify MAG within such twenty (20) Business Day period shall be deemed to have waived its rights under this article 24 in respect of such proposed sale only. Subject to the other Shareholders not having exercised their rights of first refusal under paragraph 22.3, MAG shall procure that each NON-MAG Shareholder that so notifies MAG shall have the right to sell, at the same price and on the same terms and conditions as MAG, that number of shares which equals the number of shares that the third party actually proposes to purchase from MAG multiplied by a fraction the numerator of which shall be the number of shares owned by such NON-MAG Shareholder the denominator of which shall be the aggregate number of shares owned by MAG and all members of the group to which MAG pertains and each NON-MAG Shareholder exercising its rights under

this article 24. If the transfer referred to in this article 24 shall not occur within sixty (60) Business Days following the expiration of the time allowed for the election by the NON-MAG Shareholder pursuant to this article, the shares held by the NON-MAG Shareholder shall again become subject to the requirements of this article.

Fourteenth resolution

The shareholders resolve to introduce new article 25 relating to restrictions on to transfer of shares to MQ Unwelcomed Buyers which shall read as follows:

Art. 25. Transfers to MQ Unwelcomed Buyers.

25.1. MAG and MBL shall not transfer any shares to an MQ Unwelcomed Buyer.

25.2. NON-MAG Shareholders shall be permitted to transfer all, but not some, of their shares to an MQ Unwelcomed Buyer, in accordance with the provisions of the Articles.

25.3. If a NON-MAG Shareholder other than MBL («Prospective Transferor») is permitted to transfer all its shares pursuant to article 22.9 to a Transferee who is an MQ Unwelcomed Buyer, the following provisions shall apply:

25.3.1 if Leonardo exercises its call option to acquire shares in ADR from the Company pursuant to a prospective transfer to a MQ Unwelcomed Buyer:

(i) the Prospective Transferor shall not transfer its shares to the MQ Unwelcomed Buyer; and

(ii) the Company shall redeem or purchase the shares (which shall be cancelled after redemption) held by the Prospective Transferor for consideration equal to the amount paid by Leonardo to the Company for its shares in ADR; and

25.3.2 if Leonardo does not exercise its call option to acquire shares in ADR from the Company pursuant to prospective transfer to a MQ Unwelcomed Buyer, the Prospective Transferor may transfer the Transfer Shares to the MQ Unwelcomed Buyer referred to in article 25.2.1 (i) in accordance with article 22.9, subject to compliance with the remaining provisions of the Articles and further subject to the MQ Unwelcomed Buyer adhering to the AdR Shareholders Agreement and complying with any other applicable provision of the AdR Shareholders Agreement.

Fifteenth resolution

The shareholders resolve to amend new article 26.1 by substitution of «1» to «first day» which shall read as follows:

26.1. The business year of the Company begins on the 1 of January and ends on the last day of December of each year.

Sixteenth resolution

The shareholders resolve to amend new article 28.1 which shall read as follows:

28.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting adopted in compliance with article 19 of the Articles.

Seventeenth resolution

The shareholders resolve to cause any other amendments technically required as a consequence of the above amendments.

Eighteen resolution

The shareholders resolve to appoint as new directors of the Company the following persons:

- Mr Chris Voyce;
- Mr John Roberts;
- Mrs Belinda McGuinness.

The New Directors, pre-named, have declared to accept the mandate.

Nineteen resolution

The shareholders resolve to set the duration of the mandate of the New Directors to six (6) years, ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

Twentieth resolution

The shareholders resolve to confirm the mandate of Mrs Kerrie Mather, Mr Gerard Becquer and Mr Martyn Booth.

Twenty-first resolution

The shareholders resolve to nominate as A Directors the following persons:

- Mr Chris Voyce;
- Mr John Roberts;
- Mr Martyn Booth.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACQUARIE AIRPORTS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 398, route d'Esch, BP 2501, L-1025 Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 30 mai 2002, non encore inscrite au R.C. et en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique);

désignant comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 24.800 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés. L'assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut délibérer et décider de l'ordre du jour cité ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renumérotation des articles suivants des statuts:

- article 10.3 devient article 10.4;
- article 11.3 devient article 11.4;
- article 11.4 devient article 11.11;
- article 19 devient article 19.3;
- article 20 devient article 26;
- article 21 devient article 27;
- article 22 devient article 28;
- article 23 devient article 29.

2) Modification mineure de l'article 6.1 par suppression des termes «de Constitution» et de l'article 7 par remplacement du terme «Actions» par «actions»;

3) Décision de modifier la clause de capital autorisé afin de permettre au Conseil d'Administration d'émettre de temps en temps des actions sans droit de vote et éventuellement des actions rachetables en conformité avec les statuts modifiés devant être adoptés par la présente assemblée et modification de l'article 5.3 et du nouvel article 19.3, tels que libellés dans l'Appendice de manière à refléter les décisions prises;

4) Modification de l'article 9, tel que libellé dans l'Appendice, portant définitions de ternies spécifiques et suppression de la référence à l'absence de restrictions portant sur le transfert d'actions;

5) Changement du nombre de membres du Conseil d'Administration, de la procédure de nomination des Administrateurs et de la procédure de convocation et modification de l'article 10.1 et introduction du nouvel article 10.3, tels qu'ils seront libellés dans l'Appendice de manière à refléter les décisions prises;

6) Refonte complète de l'article 11 concernant la réunion du Conseil d'Administration, tel que libellé dans l'Appendice;

7) Modification mineure de l'article 16.2 tel que libellé dans l'Appendice;

8) Refonte complète de l'article 19 concernant l'assemblée générale des actionnaires, tel que libellé dans l'Appendice;

9) Introduction du nouvel article 20 concernant les restrictions sur les transferts d'actions, tel que libellé dans l'Appendice;

10) Introduction du nouvel article 21 concernant la revente des actions, tel que libellé dans l'Appendice;

11) Introduction du nouvel article 22 concernant le droit de préemption sur un transfert envisagé par un actionnaire, tel que libellé dans l'Appendice;

12) Introduction du nouvel article 23 déterminant les droits Drag Along et leur mode d'exercice, tel que libellé dans les Annexes;

13) Introduction du nouvel article 24 déterminant les droits Tag Along et leur mode d'exercice, tel que libellé dans l'Appendice;

14) Introduction du nouvel article 25 concernant les restrictions sur les transferts d'actions au profit des Acheteurs MQ Non-Bienvenus, tel que libellé dans l'Appendice;

15) Modification mineure de l'article 26.1 en remplaçant «1» par «premier jour»;

16) Modification mineure de l'article 28.1 tel que libellé dans l'Appendice;

17) Toute autre modification techniquement requise comme étant une conséquence des modifications ci-dessus;

18) Décision de nommer comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- M. Chris Voyce;
- M. John Roberts;
- Mme Belinda McGuinness.

(ci-après repris comme étant les «Nouveaux Administrateurs»);

19) Décision de fixer la durée du mandat des Nouveaux Administrateurs à six (6) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant être tenue en 2008;

20) Décision de confirmer le mandat de Mme Kerrie Mather, M. Gerard Becquer et M. Martyn Booth comme administrateurs de la Société;

21) Décision de désigner comme Administrateurs A les personnes suivantes:

- Mr Chris Voyce;
- Mr John Roberts;
- Mr Martyn Booth;

22) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité, conformément à l'article 16 des statuts de la Société:

Première résolution

Les actionnaires décident de renuméroter les articles suivants des statuts:

- article 10.3 devient article 10.4;
- article 11.3 devient article 11.4;
- article 11.4 devient article 11.11;
- article 19 devient article 19.3;
- article 20 devient article 26;
- article 21 devient article 27;
- article 22 devient article 28,
- article 23 devient article 29.

Seconde résolution

Les actionnaires décident de modifier de façon mineure l'article 6.1 par suppression des termes «de Constitution» et l'article 7 par remplacement du terme «Actions» par «actions», articles dont la teneur sera désormais la suivante:

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de modifier la clause de capital autorisé afin de permettre au Conseil d'Administration d'émettre de temps en temps des actions sans droit de vote et éventuellement des actions rachetables en conformité avec les statuts modifiés devant être adoptés par la présente assemblée et modification de l'article 5.3 et du nouvel article 19.3, dont la teneur est désormais la suivante:

5.3. Le capital issu de la Société peut être augmenté à raison de cinq cent dix-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille Euro (Euro 519.969.000,-) par décision du Conseil d'Administration, dans le respect des délais et conditions définis ci-dessous, en créant et en émettant des actions ordinaires ou des actions préférentielles ou des actions sans droit de vote, rachetables ou non, en tenant compte que:

5.3.1. cette autorisation expirera le 31 mai 2007 mais pourra être prorogée pour une nouvelle période de 5 (cinq) ans maximum par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

5.3.2. le prix d'émission des nouvelles actions sera de un euro vingt-cinq cents (Euro 1,25) chacune;

5.3.3. le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission des nouvelles actions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre;

5.3.4. le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions à sa discrétion, en une ou plusieurs fois et à tout moment.

5.3.5 la libération des actions peut se faire totalement ou partiellement par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou réserves ou par toute combinaison de ces modalités.

5.3.6. les droits attachés à ces nouvelles actions préférentielles ou actions sans droit de vote seront définis par le Conseil d'Administration qui est expressément autorisé à créer des catégories d'actions différentes, rachetables ou non.

5.3. 7. le Conseil d'Administration peut émettre les nouvelles Actions avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Conseil d'Administration.

19.3 Chaque action (autre que les actions sans droit de vote) donne droit à une voix.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 9, portant définitions de termes spécifiques et suppression de la référence à l'absence de restrictions portant sur le transfert d'actions, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 9. Définitions.

Acheteurs MQ Non-Bienvenus: toutes sociétés de gestion d'aéroport ou toutes entités liées à celles-ci ou toute entité n'ayant pas satisfait aux tests financiers tels qu'établis de temps en temps entre les actionnaires;

Actionnaire Non-Macquarie: un actionnaire de la Société qui n'est pas un membre de MBL Groupe et n'est pas un fonds administré par un membre de MBL Groupe;

ADR: Aéroport de Rome S.P.A. avant sort siège social à 320, via dell Aeroporto di Fiumicino, Rome et enregistré sous le numéro 032990155 au Registre des Sociétés de Rome;

ADR Contrat d'Actionnaires: tout contrat dans lequel la Société pourrait être partie avec Leonardo, ADR et autres régissant les relations entre la Société et Leonardo et ces autres en leur qualité d'actionnaires de ADR, tel que modifié de temps en temps,

Filiale: une société est une filiale d'une autre société si cette autre société (1) (a) détient une majorité des droits de vote dans cette société, (b) est un membre (le cette société et a le droit de désigner ou de démettre une majorité des membres de son conseil d'Administration, ou (c) est un membre de cette société et contrôle seul, aux termes d'un contrat avec d'autres actionnaires ou membres une majorité des droits de vote dans cette société, (2) ou, si c'est une filiale de la société qui est elle-même une filiale de cette autre société;

Groupe: s'agissant d'une société actionnaire de la Société, cette société et la société mère, ses filiales et toute société détenant une participation dans cette société;

Leonardo: Leonardo Holding S.A., ayant son siège social à 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg et enregistré sous le numéro B 76.577 au registre de Commerce à Luxembourg;

MAG: Macquarie Airports Group Limited, une société mutuelle de fonds, constituée sous la loi des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall I, 3rd Floor, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda ou tout successeur ou ayant-droit bénéficiaire des actions détenues de temps en temps par Macquarie Airports Group Limited conformément aux Statuts;

MBL: Macquarie Bank Limited, ABN 46 008 583 542, constituée sous la loi du Territoire de la Capitale Australienne, ayant son siège social à N° 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia ou tout successeur ou ayant-droit bénéficiaire des actions détenues de temps en temps par Macquarie Bank Limited conformément aux Statuts,

Pacte d'actionnaires: tous pactes d'actionnaires dans lesquels les actionnaires de la Société se proposent d'être partie; Statuts: les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps en temps.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de changer le nombre des membres du Conseil d'Administration, la procédure de nomination des Administrateurs et la procédure de convocation et modification de l'article 10.1 et introduction du nouvel article 10.3, dont la teneur sera la suivante:

10.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et neuf membres au plus, qui ne doivent pas être actionnaires, un d'eux sera appelé «Administrateur Indépendant» et au moins de trois à cinq d'entre eux sont nommés comme «Administrateur».

10.4. Nonobstant l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps, tout actionnaire, aura le droit de donner instructions au Conseil d'Administration de la Société de convocation d'une assemblée générale des actionnaires pour décider de la révocation d'un Administrateur. Cette instruction prendra la forme d'une notification adressée au Conseil d'Administration dans laquelle sera désigné l'Administrateur dont la révocation est envisagée. La dérogation à l'article 70 mentionné ci-dessus est strictement limitée à la révocation d'un Administrateur.

Sixième résolution

Les actionnaires décident la refonte complète de l'article 11 concernant la réunion du Conseil d'Administration, dont la teneur sera désormais la suivante:

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres Administrateurs A un président qui devra être résident luxembourgeois ou une personne professionnellement employée au Grand-Duché de Luxembourg. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs.

11.3 Tout Administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme ou fax une autre Administrateur comme son mandataire; dans ce cas, un tel Administrateur ne pourra être considéré comme présent mais représenté dans le cadre du présent article 11.

11.4. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins deux Administrateurs qui ne sont pas résidents dans une seule juridiction (autre que le Luxembourg) sont présents et dont l'un doit être un Administrateur A.

11.5. Le quorum sera considéré comme n'étant pas réuni à une réunion des Administrateurs, reportée ou non, si la majorité des Administrateurs présents sont des personnes résidentes au Royaume-Uni d'un point de vue fiscal.

11.6. Toutes les réunions du Conseil d'Administration devront soit être tenues au Luxembourg ont être initiées depuis le territoire luxembourgeois.

11.7. Une personne ayant le droit d'être présent à une réunion du Conseil d'Administration devra être considérée comme présente à cette fin si elle est capable (directement, par vidéo-conférence ou par téléphone) de parler et d'être entendue simultanément par toutes les personnes présentes ou devant être considérées comme l'étant, à condition que la communication n'ait pas été établie ou que la réunion ne soit présidée depuis le Royaume-Uni. Une telle réunion ne pourra être considérée comme valable que si tous les Administrateurs participant et intervenant verbalement à cette réunion sont situés en dehors dit Royaume-Uni pendant cette réunion. Un Administrateur, ainsi considéré comme présent, aura le droit de voter et, en conséquence, pourra être compté dans le quorum.

11.8. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple (les Administrateurs présents ou représentés et votant.

11.9. Une résolution écrite signée par tous les Administrateurs pourra être valide, obligatoire et effective comme une résolution adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, à condition qu'une telle résolution ait été signée par une majorité d'Administrateurs en dehors du Royaume-Uni et que le dernier signataire de cette résolution ne soit pas un résident fiscal dit Royaume-Uni. Une telle résolution peut être reprise dans un ou plusieurs document(s) signé(s) par un ou plusieurs Administrateur(s).

11.10. Les procès-verbaux des réunions dit Conseil d'Administration pourront être signés par tous les Administrateurs ayant assisté aux délibérations. Les extraits de ces procès-verbaux devront être certifiés par le président du Conseil ou par deux des Administrateurs.

Septième résolution

Les actionnaires décident de modifier de façon mineure l'article 16.2 dont la teneur sera désormais la suivante:

16.2. A moins que la loi ou les Statuts n'en décide autrement, toutes les décisions devront être prises à la majorité des votes.

Huitième résolution

Les actionnaires décident de la refonte complète de l'article 19 concernant l'assemblée générale des actionnaires, dont la teneur sera désormais la suivante:

Art. 19. Assemblée générale des actionnaires

19.1. Toute décision concernant les Matières Réservées aux Actionnaires telles que définies dans l'article 19.2 («Matières Réservées aux Actionnaires») ne pourra être adoptée à moins qu'elle ne soit approuvée par tous les actionnaires présents ou représentés. Si l'unanimité ne peut être obtenue, l'assemblée des actionnaires devra être reportée dans un délai n'excédant pas sept (7) Jours Ouvrables. Lors de l'assemblée reportée, le résultat de la résolution sera déterminé par un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée pour ce qui se rapporte aux Matières Réservées aux Actionnaires reprises aux articles 19.2.1 et 19-2-2 et par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée pour ce qui se rapporte aux Matières Réservées aux Actionnaires reprises aux articles 19.2.3 et 19-2-4.

19.2. Les Matières Réservées aux Actionnaires sont:

19.2.1. Statuts: toute décision qui pourrait avoir pour résultat de modifier les Statuts de la Société;

19.2.2. Changements dans le capital social et dans les droits relatifs aux actions: toute décision qui pourrait avoir pour résultat de modifier le capital social de la société ou les droits attachés aux actions;

19.2.3. Liquidation: sauf si la loi le requiert, toute proposition de mettre la Société en liquidation ou soumise à une gestion extérieure, et

19.2.4. Modification ou résiliation du contrat de conseil dans lequel la Société pourrait s'être engagé avec tout conseiller: le Conseil d'Administration ne pourra pas décider de la modification ou de la résiliation d'un tel contrat de conseil sans le consentement préalable des actionnaires.

19.3 Chaque action (autre que les actions sans droit de vote) donne droit à une voix.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 20 concernant les restrictions sur les transferts d'actions, dont la teneur sera la suivante:

Art. 20. Restriction sur les transferts d'actions.

20.1. Sauf ce qui est autorisé par les articles 21 à 25 des Statuts de la Société et conformément au Pacte d'Actionnaires ou avec le consentement écrit et préalable de chacun des actionnaires, aucun actionnaire ne pourra

20.1.1. transférer quelque action;

20.1.2. fournir, déclarer, donner, créer ou disposer d'un quelconque droit ou intérêt sur les actions;

20.1.3. créer ou permettre l'existence d'un quelconque gage, privilège, charge fixe ou variable ou autres sûretés (hormis celles découlant de la loi) sur les actions.

20.2. Aucun actionnaire ne pourra transférer ou marquer son accord sur un transfert d'actions ou disposer d'un quelconque intérêt sur les actions autrement que conformément aux Statuts et au Pacte d'Actionnaires. Tout transfert ou prétendu transfert fait en violation des Statuts sera nul de plein droit et sans effet et la Société ne devra en tenir aucun compte. Chaque actionnaire, et chaque membre du Conseil d'Administration reconnaît faire le nécessaire afin que chaque Administrateur puisse exercer son pouvoir d'obliger la Société à refuser d'enregistrer tout transfert d'actions fait en violation des Statuts.

Dixième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 21 concernant la revente des actions, dont la teneur sera la suivante:

Art. 21. Revente d'actions.

Sous réserve de la conformité aux Statuts de la Société, un actionnaire pourra en tout temps être autorisé à transférer quelque action détenue par lui à une société:

21.1. qui est une filiale intégralement détenue (une «Filiale») par le cédant (the «Cédant Initial»),

21.2. qui est soit une filiale intégralement détenue par une Filiale ou une autre filiale intégralement détenue par le Cédant Initial;

21.3 à un trust, à un plan d'investissement géré ou un plan d'investissement collectif géré par le Cédant Initial ou une Filiale ou dont le Cédant Initial ou la Filiale est un trustee ou une entité responsable:

21.4. sous les conditions des articles 22, 23 or 24 des Statuts de la Société.

Onzième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 22 concernant le droit de préemption sur un transfert envisagé par un actionnaire, dont la teneur sera la suivante:

Art. 22. Droit de Préemption sur un transfert envisagé par un actionnaire.

22.1. Sans préjudice de l'article 21 des Statuts de la Société, tout actionnaire ayant l'intention de transférer ou de marquer son accord sur un transfert d'actions ou un quelconque intérêt sur les actions qu'il détient (le «Cédant») ne

pourra le faire qu'après avoir d'abord fait offre conditionnelle de vendre ces actions (les «Actions à Vendre») à chacun des actionnaires en application des Statuts, et pour autant que cette offre n'ait pas été acceptée par les autres actionnaires pour l'ensemble des Actions à Vendre.

22.2. Copie de toute offre faite par le Cédant selon l'article 22.1 devra être transmise au Conseil d'Administration de la Société et à chaque autre actionnaire et consistera en une offre écrite conditionnelle (l'«Offre Écrite») de vendre à chacun des autres actionnaires les Actions à Vendre faisant alors l'objet d'une offre en espèces faites de bonne foi par un tiers (les «Actions Offertes»). Il sera attaché à cette copie une déclaration d'intention de transférer au tiers, le nom et l'adresse de ce tiers, le nombre d'Actions Offertes concernées par le transfert envisagé et les termes et conditions (incluant, sans limitation, le prix à payer) de ce transfert (les «Détails du Transfert»).

22.3. Chaque autre actionnaire aura le droit d'accepter l'Offre Écrite pour tout ou partie des Actions Offertes par une notification écrite transmise (la «Notification») au Cédant et au Conseil d'Administration dans un délai maximum n'excédant pas trente (30) Jours Ouvrables à dater de la réception de l'Offre Écrite. Cette Notification devra spécifier le nombre d'Actions Offertes à acquérir par actionnaire acceptant. La réalisation de toute vente ou de tout achat des Actions Offertes par le Cédant aux actionnaires acceptant sera conditionnée à la vente de toutes les Actions Offertes à un ou plusieurs actionnaires acceptant.

22.4. La Notification doit spécifier la date de réalisation de la vente, laquelle ne pourra excéder un délai de trente (30) Jours Ouvrables à dater de la transmission de ladite Notification.

22.5. Dans le cas où MAG transmet une Notification relative à tout ou partie des Actions Offertes, ces Actions Offertes seront vendues (sous réserve de l'accomplissement de l'article 22.3) à MAG par le Cédant par préférence à tout autre actionnaire ayant accepté l'offre.

22.6. Dans la mesure où il reste des Actions Offertes invendues (les «Actions Offertes Restantes») après avoir pris en compte les Actions Offertes (s'il y en a) vendues en application de l'article 22.5, les Actions Offertes Restantes devront être vendues (sous réserve de l'accomplissement de l'article 22.3) conformément à l'article 22.6. Dans le cas où un actionnaire cède que MAG («Actionnaires NON-MAG») transmet une Notification pour accepter plus que le nombre d'Actions Offertes Restantes, ces Actions Offertes Restantes seront vendues par le Cédant à cet Actionnaire NON-MAG acceptant sur base dit rapport du montant des Actions Offertes Restantes acceptées par cet Actionnaire NON-MAG sur le nombre total des Actions Offertes Restantes acceptées dans les Notifications délivrées par tous les Actionnaires NON-MAG, à condition que chacun des Actionnaires NON-MAG ayant accepté l'offre, ait le droit de se voir vendre un minimum égal au montant le plus faible entre sa Part Proportionnelle et la part représentée par le nombre d'Actions Offertes Restantes souscrites par l'actionnaire NON-MAG sur le nombre total d'Actions Offertes Restantes. Dans le cadre de cet article, la «Part Proportionnelle» signifie, s'agissant de chaque Actionnaire NON-MAG, le nombre d'actions qui correspond au nombre d'Actions Restantes Offertes multipliée par une fraction dont le numérateur sera le nombre d'actions détenues par l'Actionnaire NON-MAG et le dénominateur le nombre total des actions détenues par les Actionnaires NON-MAG.

22.7. Le prix d'achat par action des Actions Offertes vendues en application de l'article 22 sera le prix par action proposée dans les Détails du Transfert. Le prix devra être payé en espèces ou par le biais d'une contrepartie différée en cas, si les Détails du Transfert le prévoient.

22.8. La réalisation de la vente des Actions Offertes vendues aux actionnaires (les «Actionnaires Acquéreurs») en application de l'article 22 aura lieu au siège de la Société ou tout autre endroit convenu entre le Cédant et chaque Actionnaire Acquéreur. Le prix d'achat, dans la mesure où celui-ci est payé en espèces, devra être payé, et des documents prouvant le paiement différé produit, à la réalisation. À la réalisation, le Cédant délivrera à chacun des Actionnaires Acquéreurs les certificats, et, si nécessaire, accomplira les formalités des transferts d'actions au nom de l'Actionnaire Acquéreur afférentes aux Actions Offertes acquises par cet Actionnaire Acquéreur.

22.9. Si les Actions Offertes ne sont pas toutes vendues à des actionnaires en application de l'article 22, le Cédant pourra transférer les Actions Offertes au cessionnaire initialement envisagé (le «Cessionnaire») cité dans les Détails du Transfert attachés à la Notification relative à ces Actions Offertes dans un délai n'excédant pas trente (30) Jours Ouvrables après l'expiration de l'Offre Écrite à condition que:

22.9.1. le Cessionnaire soit une institution financière ou un fonds administré par des institutions financières;

22.9.2. le transfert soit fait dans le strict respect des termes fixés dans les Détails du Transfert (sous réserve de l'ajustement du nombre des Actions Offertes dans les Détails du Transfert afin de refléter le nombre d'Actions Offertes qui n'ont pas été vendues à des actionnaires), et

22.9.3. les articles 24 et 26 des Statuts soient respectés.

Douzième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 23 déterminant les droits Drag Along et leur mode d'exercice, dont la teneur sera la suivante:

Art. 23. Droits Drag-Along.

23.1. Si à un quelconque moment MAG souhaite transférer (autrement que dans le cadre d'une réorganisation intra-groupe) toutes (mais pas seulement une partie de) ses actions à une autre personne (le «Cessionnaire Envisagé») contre de l'argent et si MAG est autorisé à le faire en application de l'article 22.9, tous les Actionnaires NON-MAG promettent de vendre au Cessionnaire Envisagé toutes les (mais pas seulement une partie des) actions détenues par les Actionnaires NON-MAG (incluant toutes actions émises après la date à laquelle MAG a adressé la Demande Drag-Along (telle que définie à l'article 23.2)) au prix par action offert à MAG par le Cessionnaire Envisagé. Tous les Actionnaires NON-MAG se reconnaissent liés par les termes de cette promesse qu'ils s'engagent à exécuter sur simple exercice par MAG de son droit (le «Droit Drag-Along») à en obtenir l'exécution. Chaque Actionnaire NON-MAG accepte d'accomplir toutes les

étapes nécessaires à l'application des dispositions de l'article 23.1 et de faciliter l'exercice du Droit Drag-Along, incluant la vente de leurs actions au Cessionnaire Envisagé s'il est requis de le faire selon l'article 23.1.

23.2. Pour exercer le Droit Drag Along, MAG transmettra à chaque Actionnaire NON-MAG une demande écrite (la «Demande Drag-Along») contenant:

23.2.1 le nom et l'adresse du Cessionnaire Envisagé, et

23.2.2 le prix offert par action, les termes de paiement et autres termes et conditions matériels de l'offre du Cessionnaire Envisagé.

23.3. A la date de la vente par MAG au Cessionnaire Envisagé ou, si plus tard, dans un délai n'excédant pas trente (30) Jours Ouvrables à compter de la délivrance de la Demande Drag-Along, chaque actionnaire NON-MAG sera obligé de vendre ses actions dans les termes et conditions contenues dans la Demande Drag-Along, à condition que la vente au Cessionnaire Envisagé par MAG soit réalisée dans le même délai n'excédant pas nonante (90) Jours Ouvrables à compter de la délivrance de la Demande Drag-Along. Si la vente n'est pas réalisée dans ce délai, alors chaque Actionnaire NON-MAG ne sera plus tenu de respecter la Demande Drag-Along, mais restera soumis aux dispositions de cet article 23 en application de toute Demande Drag-Along subséquente.

23.4 Le Droit Drag-Along ne sera pas exercé si:

23.4.1 le Cessionnaire Envisagé souhaite offrir un prix plus élevé par action si certains ou tous les Actionnaires NON-MAG conservent certaines ou toutes leurs actions dans la Société, ou

23.4.2 les termes et conditions de l'offre du Cessionnaire Envisagé aboutiraient à exiger de tout Actionnaire NON-MAG de donner des garanties qui devrait l'exposer à une responsabilité excédant le prix par action se référant à l'article 23.2.2 multiplié par le nombre total des actions détenues par cet Actionnaire.

Treizième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 24 déterminant les droits Tag Along et leur mode d'exercice, dont la teneur sera la suivante:

Art. 24. Droits Tag-Along.

24.1. Si MAG à l'intention de transférer toutes ses actions (à quelqu'un d'autre qu'un membre du groupe auquel appartient MAG), MAG devra notifier aux Actionnaires NON-MAG, par écrit le transfert envisagé et les termes et conditions de celui-ci.

24.2. Dans un délai n'excédant pas vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la notification dont question ci-avant, chaque Actionnaire NON-MAG devra notifier à MAG son intention de participer à un tel transfert. Tout Actionnaire NON-MAG qui omet de notifier à MAG dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrables précité, sera considéré comme ayant renoncé aux droits qui lui sont reconnus par l'article 24 mais uniquement en ce qui concerne la vente envisagée.

Sous réserve que les autres actionnaires n'aient pas exercé leurs droits de préemption immédiat prévu à l'article 22.3. MAG fera le nécessaire: pour que chaque Actionnaire NON-MAG qui a ainsi notifié à MAG, ait le droit de vendre, au même prix et dans les mêmes termes et conditions que MAG, ce nombre d'actions qui correspond au nombre d'actions que le tiers se propose réellement d'acheter à MAG multiplié par une fraction dont le numérateur sera le nombre d'actions détenue par cet Actionnaire NON-MAG et dont le dénominateur sera le nombre total des actions détenues par MAG et tous les membres du groupe auquel MAG appartient, chaque Actionnaire NON-MAG exerçant ses droits conformément ait présent article 24. Si le transfert, auquel il est fait référence dans cet article 24, devait ne pas avoir lieu dans un délai n'excédant pas soixante (60) Jours Ouvrables suivant expiration du délai accordé, aux termes du présent article, à l'Actionnaire NON-MAG pour lui permettre de prendre sa décision, les actions détenues par l'Actionnaire NON-MAG seront à nouveau soumises aux dispositions du présent article.

Quatorzième résolution

Les actionnaires décident d'introduire un nouvel article 25 concernant les restrictions sur les transferts d'actions au profit des Acheteurs MQ Non-Bienvenus, dont la teneur sera la suivante:

Art. 25. Transfert à des Acheteurs MQ Non-Bienvenus.

25.1. MAG et MBL ne transféreront aucune action à un Acheteur MQ Non-Bienvenus.

25.2. Les Actionnaires NON-MAG seront autorisés à transférer toutes, mais pas partie de, leurs actions à un Acheteur MQ Non-Bienvenu, conformément aux dispositions des Statuts.

25.3. Si un Actionnaire NON-MAG autre que MBL («Cédant Eventuel») est autorisé à transférer toutes ses actions selon l'article 22.9 à un Cessionnaire qui est un Acheteur MQ Non-Bienvenu, les dispositions suivantes s'appliqueront:

25.3.1 si Leonardo exerce ses droits d'option pour acheter à la Société des actions dans ADR de la Société suite à un transfert éventuel à un Acquéreur MQ Non-Bienvenu:

(i) le Cédant Eventuel ne devra pas transférer ses actions au MQ Acquéreur Intrus; et

(ii) la Société devra racheter ou acheter les actions (lesquelles devront être annulées après rachat) détenues par le Cédant Eventuel moyennant un paiement égal au montant payé par Leonardo à la Société pour les actions dans ADR; et

25.3.2 si Leonardo n'exerce pas ses droits d'option pour acquérir de la Société des actions dans ADR suite à un transfert éventuel à un Acquéreur MQ Non-Bienvenu, le Cédant Eventuel pourra transférer les Actions Transférées à l'Acquéreur MQ Non-Bienvenu selon l'article 25.2.1 (i) conformément à l'article 22.9, sous réserve de l'application des autres dispositions des Statuts et sous réserve de l'adhésion par l'Acquéreur MQ Non-Bienvenu à l' AdR Pacte d'Actionnaires, et ce, conformément aux autres dispositions de l' AdR Pacte d'Actionnaires.

Quinzième résolution

Les actionnaires décident de modifier de façon mineure l'article 26.1 en remplaçant «premier janvier» par «1^{er} janvier», dont la teneur sera désormais la suivante:

26.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Seizième résolution

Les actionnaires décident de modifier de façon mineure l'article 28.1 dont la teneur sera désormais la suivante:
28.1. la Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale tenue selon les règles de délibération et de vote de l'article 19 des Statuts.

Dix-septième résolution

Les actionnaires décident d'apporter aux Statuts toute autre modification techniquement requise comme étant une conséquence des modifications ci-dessus.

Dix-huitième résolution

Les actionnaires décident de nommer comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- M. Chris Voyce;
- M. John Roberts;
- Mme. Belinda McGuinness.

Les Nouveaux Administrateurs, précités, ont déclaré accepter leur mandat.

Dix-neuvième résolution

Les actionnaires décident de fixer la durée du mandat des Nouveaux Administrateurs à six (6) ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2008.

Vingtième résolution

Les actionnaires décident de confirmer le mandat de Mme Kerrie Mather, M. Gerard Becquer et de M. Martyn Booth.

Vingt et unième résolution

Les actionnaires décident de nommer comme Administrateurs «A» les personnes suivantes:

- Mr Chris Voyce;
- Mr John Roberts;
- Mr Martyn Booth;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établie en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees - R. Uhl - J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

J. Elvinger.

(59898/211/825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

MACQUARIE AIRPORTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59899/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

DISTRICARS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.628.

Il résulte d'une lettre adressée à la société DISTRICARS S.A. en date du 15 avril 2002, que la société ne respectant pas les termes du contrat de services:

- Le siège social, situé à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise, est dénoncé avec effet immédiat.
- La société BELMONT INDUSTRIE a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
- Monsieur Massot Marc a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

J. Olivera

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 324, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(59834/239/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

AS DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.634.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(59818/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

SALON JEAN ET JEANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 8, rue de la Forêt Verte.
R. C. Luxembourg B 40.285.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(59819/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

CORUNA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CTR MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CORUNA PARTICIPATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est le suivant:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société CTR MANAGEMENT INC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Maître Christophe Antinori, avocat, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
- b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
- c) Monsieur Stef Rathe, administrateur de sociétés, demeurant à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the eighteenth of July.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CTR MANAGEMENT INC., having its registered office in Tortola, Road Town (British Virgin Islands),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, hereafter named;

2.- Mr Christian Bühlmann, companies director, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of CORUNA PARTICIPATION S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the following:

The holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at two hundred thousand euro (200,000.- EUR) to be divided into twenty thousand (20,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without

an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in June at 02.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company CTR MANAGEMENT INC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3.099
2.- Mr Christian Bühlmann, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred shares	<u>3.100</u>

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Maître Christophe Antinori, lawyer, residing at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse;
 - b) Mr Christian Bühlmann, companies director, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Mr Stef Rathe, companies director, residing at L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:
The company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2002, vol. 519, fol. 71, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2002.

J. Seckler.

(59828/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

LORD NELSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.406.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2002.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(59820/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2002.
